



Expatriation et succession

Par olivier7522

Bonjour à toutes et à tous.

Français résident en Belgique depuis plus de 15 ans je me pose une question : lors de ma succession en tant que résident Belge est-ce que les document notariés établis en France (testament, donation entre époux etc..) feront ils foi ou c'est la réglementation Belge qui s'appliquera et rendra caduque les éléments notariés Français.

Un grand merci pour vos éclaircissements

Par isernon

bonjour,

selon votre message, c'est la loi belge qui sera applicable à votre décès.

en principe, les documents notariés français devraient s'appliquer sauf si des dispositions de la loi belge interdisent leurs applications.

consultez un notaire belge.

salutations

Par olivier7522

Bonjour,

Merci pour l'info,

Cordialement.